



Depart de pension invalidite

Par **ccfforte**, le **08/09/2016** à **12:45**

bonjour

j'ai fait un burn out pour harcèlement moral en 2007 suivi de 3 ans d'arrêt maladie, plus pole emploi , plus formation plus nouveau boulot .Plus tentative de suicide en 2013, puis arrêt maladie , plus pole emploi indemnisée puis plus indemnisée.
bref , je ne m'en sors pas et il est difficile de résumer 10 ans de ma vie gâchées et perdues.

puis-je demander une pension d'invalidité ?

Ou un classement en maladie professionnelle ?

A priori , non mais pourtant le point de départ de l'ensemble est bien en 2007 .

je suis suivie par psychiatre, psychologue, et une psychologue spécialisée clinicienne de la souffrance au travail pour harcèlement .

je ne travaille plus , je ne suis plus rien et je n'ai droit à rien .

je suis perdue .

merci de votre retour

Par **P.M.**, le **08/09/2016** à **17:36**

Bonjour,

Vous pouvez tout demander reste à savoir si déjà il n'y aurait pas prescription et ensuite si la CPAM accepterait...

Je vous conseillerais de prendre rendez vous avec l'assistante sociale de l'organisme...

Par **ccfforte**, le **09/09/2016** à **10:36**

bonjour PMTEDFORUM et un grand merci pour cette réponse.

Comme tu l'auras sûrement compris , je suis très seule face à ce problème de reconnaissance.

Médicalement , mes dossiers sont complets ,2 psychiatres , 1 psychologue clinicienne de la souffrance au travail, 2 hospitalisations en unité psy , suivi médicamenteux etc.

.
Par contre , l'ouverture des droits administratifs risque d'être un problème puisque je suis retournée à pole emploi entre temps même si je n'ai fait aucune démarche de recherche, même pas un seul entretien car incapable de me mettre derrière un pc.

personne, ne nous indique la démarche à suivre, pas même le psy qui te suit , c'est un comble !!

je voudrais que soit reconnu comme date de départ de mon burn out 2007 !! sinon , depuis , je ne cumule pas les 800 heures de référence dont 200h sur les 3 premiers mois .
c'est un vrai labyrinthe

Par **P.M.**, le **09/09/2016** à **21:04**

Bonjour,

Mais même si vous obteniez que le burn out remonte à 2007, il pourrait se poser le problème de la prescription pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle...

Par **ccfforte**, le **11/09/2016** à **13:05**

bonjour pmtedforum ,

finalement voici mon historique.

. boite xx ancienneté 7 ans

- 3 SEPTEMBRE 2007 – 1 ER ARRET de TRAVAIL BURN OUT TOTAL POUR HARCELEMENT MORAL – Point de départ cité par la CPAM de mon affection longue durée pour SYNDROME DEPRESSIF.
- 3 SEPTEMBRE 2007 JUSQU'AU 15 MARS 2009 – ARRETS de MALADIE SUCCESSIFS POUR SYNDROME DEPRESSIF
- 16 AVRIL 2008 – CONSULTATIONS régulières, soit tous les 15 jours auprès de MR X PSYCHIATRE
- 10 OCTOBRE 2008 - RAPPORT D'EXPERT DE MR X PYCHIATRE (Expert à la cour d'appel de Paris).
CONCLUSIONS : SYNDROME ANXIODEPRESSIF avec ELEMENTS PHOBIQUES.
- 30 MARS 2009 - Déclarée inapte à mon poste de travail par L' ACMS
- LICENCIEMENT pour INAPTITUDE AU TRAVAIL : LE 19 JUILLET 2009
- INSCRIPTION A POLE EMPLOI : LE 7 SEPTEMBRE 2009 ET CE JUSQU'EN JUILLET 2011
- Statut d'auto entrepreneur - RSI du 4 OCTOBRE 2011 au 31 OCTOBRE 2012
- 7 JANVIER 2013 AU 30 MARS 2013 – EN POSTE CHEZ x• 30 MARS 2013 – RECEPTION DES CONCLUSIONS DE LA PARTIE ADVERSE DE CHEZ x DANS MA BOITE MAIL POUR LE PROCES EN APPEL POUR HARCELEMENT MORAL QUI AURAIT DU AVOIR LIEU LE x TENTATIVE DE SUICIDE PAR MEDICAMENTS – HOSPITALISATION A L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE x DU 30 MARS 2013 AU 19 AVRIL 2013 INCLUS -
- 19 AVRIL 2013 – SORTIE DE L'HOPITAL SPYCHIATRIQUE -

- ET JUSQU'AU 15 MARS 2014 INCLU : ARRETS DE TRAVAIL POUR SYNDROME DEPRESSIF – TOUJOURS SUIVI PAR MR , PSHYCHIATRE A L'HOPITAL DE x –
- 3 SEPTEMBRE 2013 – RECEPTION DU COURRIER DE LA CPAM QUI ME DECLARE EN AFFECTION LONGUE DUREE AVEC COMME POINT DE DEPART LA DATE DU 3 SEPTEMBRE 2007 !! valable du 29 MARS 2013 AU 29 MARS 2016 –
- PERIODE SANS INDEMNITES JOURNALIERES de la part de la CPAM du 28 SEPTEMBRE 2013 au 14 FEVRIER 2014 !

- RUPTURE PAR MON EMPLOYEUR DE MA PERIODE D'ESSAI QUI COURAIT TOUJOURS depuis le 07/01/2013 ET LICENCIEMENT DE CHEZ x LE 15 MARS 2014.
- 2 AVRIL 2014 – NOUVELLE INSCRIPTION POLE EMPLOI ET INDEMNISATION PREVUE JUSQU'AU 3 JANVIER 2016 (aucun entretiens, aucune démarche effectuées évidemment , ce récapitulatif a été fait par mon fils)
- 9 AVRIL 2014 à DECEMBRE 2015 – 9 Séances de psychothérapie en plus de mon suivi par MR x spychiatre chez une psychologue clinicienne du travail, spécialisée dans les pathologies du travail et faisant partie du réseau Souffrance et Travail – Attestation de sa part argumentée.
- Du 20 au 10 mai 2015 - hospitalisation et arrêt maladie pour fibrome utérin
- 11 MAI 2015 – RE-INSCRIPTION A POLE EMPLOI – Suite à mon opération du fibrome
- DU 12 AU 19 FEVRIER 2016 – HOSPITALISATION de nouveau à l'HOPITAL SPYCHIATRIQUE , TOUJOURS EN RAPPORT AVEC LE SYNDROME DEPRESSIF LIE AU MONDE DU TRAVAIL
- MARS 2016 – REGULIEREMENT SUIVIE PAR UNE SPYCHOLOGUE x à l'hôpital de x depuis la 2ème hospitalisation à la demande de mon psychiatre MR x.
- A ce jour, je suis toujours suivie par MR x en consultations externes à x et sous traitements antidépresseurs
- A ce jour, Je ne suis plus indemnisée par le pôle emploi
- prochainement, plaider à la cours d'appel pour harcèlement moral. Nous sommes en attente de la décision des juges.

J'ai pris rdv sur tes conseils avec l'assistante sociale de la cpam.

si mon harcèlement est reconnu , ne penses tu pas qu'il sera plus facile pour moi de prouver ma maladie professionnelle ??

Si cette MP est reconnu , puis je reouvrir un dossier auprès de la boite x qui était une grande boite x auprès de leur prévoyance ?

MERCI DE TON RETOUR

Par **P.M.**, le **11/09/2016** à **15:20**

Bonjour,

C'est possible mais à mon avis la demande de reconnaissance de maladie professionnelle aurait dû avoir lieu au plus tard dans les deux de la fin des arrêt-maladie soit avant le 14 mars 2011, sous réserve de vérification notamment auprès de l'assistante sociale, en revanche, il faudrait voir pour une demande d'invalidité, d'une part et de reconnaissance de travailleur handicapé, d'autre part, si ce n'est pas fait...

Par DRH 75, le 11/09/2016 à 19:04

Bonjour,

Je vous confirme que la déclaration de la maladie professionnelle est recevable jusqu'à deux ans après l'arrêt du travail lié à la maladie, ou deux ans à partir du moment où le salarié a été informé du lien possible entre sa maladie et son activité professionnelle. Comme vous pouvez difficilement prétendre avoir ignoré le lien entre votre maladie et votre activité professionnelle, je ne vois pas comment vous pourriez obtenir une reconnaissance maintenant.

Vous pouvez par contre, effectivement, demander au médecin conseil de la CPAM, une reconnaissance en invalidité, qui n'est pas liée à vos problèmes professionnels.

Je ne sais pas si vous avez déjà bénéficié ou pas de l'Allocation Spécifique de solidarité (ASS) souvent appelé « allocation de fin de droits ». Une demande doit être faite à Pôle Emploi, si vous n'en avez pas déjà bénéficié.

Il y a aussi l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), pour cela il faut vous adresser à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Vous avez aussi intérêt à demander le RSA, qui dépend seulement de vos ressources. Pour le RSA, vous devez vous adresser soit à la CAF, soit au service social du Conseil départemental, soit au Centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS) ou Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), ou bien une association ou un organisme ayant reçu délégation du Conseil départemental. Une assistante sociale pourra vous aider à remplir le formulaire de demande. A défaut d'autres ressources, à un certain niveau, vous l'obtiendrez, c'est un droit.

Bon courage et bien cordialement.